

Téléfax: +33(0) 320 329 817



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

F300 / F380, Comp. A

UFI: TYAK-X8E7-VG0V-0QYU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Scell-it

 Rue:
 28 rue Paul Dubrule

 Lieu:
 F-59810 Lesquin

 Téléphone:
 +33(0) 320 329 818

e-mail: technique@scellit.com
e-mail (Interlocuteur): qualite@scellit.com
Internet: www.scellit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT RE 1; H372

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Styrène

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 2 de 12

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité	
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE)	nº 1272/2008)			
100-42-5	Styrène				
	202-851-5	601-026-00-0	01-2119457861-32		
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H361d H332 H315 H319 H335 H372 H304 H412				
121-69-7	N,N-diméthylaniline				
	204-493-5	612-016-00-0	01-2119935241-47		
	Carc. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Chronic 2; H351 H331 H311 H301 H411				
130-15-4	1,4-naphtoquinone			< 0,05 %	
	204-977-6		01-2120760462-57		
		n Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Ser 01 H314 H318 H317 H335 H400 I			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de co	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
100-42-5	202-851-5	5 - < 25 % %	
		: CL50 = 12 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou ar voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
121-69-7	204-493-5	N,N-diméthylaniline	0,1 - <0,5 % %
		: CL50 = 0,25 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou ermique: DL50 = 1700 mg/kg; par voie orale: DL50 = 951 mg/kg	
130-15-4	204-977-6	1,4-naphtoquinone	< 0,05 %
		: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,046 mg/l (poussières ou ar voie orale: DL50 = 124 mg/kg M acute; H400: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 3 de 12

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 4 de 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
121-69-7	N,N-Diméthylaniline	5	25		VME (8 h)	
100-42-5	Styréne	23,3	100		VME (8 h)	
		46,6	200		VLE (15 min)	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 5 de 12

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
100-42-5	Styrène	Styrène	0,55 mg/l	Sang veineux	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
130-15-4	1,4-naphtoquinone			
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	0,033 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation			
Milieu environ	nemental	Valeur		
130-15-4 1,4-naphtoquinone				
Eau douce		26,1 mg/l		
Eau de mer		2,61 mg/l		
Sédiment d'eau douce		321 mg/kg		
Sédiment marin		32,1 mg/kg		
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,172 mg/l		
Sol		49 mg/kg		

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 6 de 12

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)
Couleur: beige clair
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur: non déterminé
Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,71 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 7 de 12

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
100-42-5	Styrène					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	12 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
121-69-7	9-7 N,N-diméthylaniline					
	orale	DL50 mg/kg	951	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1700	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	0,25 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
130-15-4	1,4-naphtoquinone					
	orale	DL50 mg/kg	124	Rat		
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	0,046	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 8 de 12

Susceptible de nuire au fœtus. (Styrène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Styrène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
100-42-5	Styrène							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,02	96 h		GESTIS		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,4 mg/l	72 h		GESTIS		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,7 mg/l	48 h		GESTIS		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,01	21 d		GESTIS		
121-69-7	N,N-diméthylaniline							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	65,6	96 h	Tête de boule			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Chlorella pyrenoidosa			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,3 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)			
130-15-4	1,4-naphtoquinone							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,045		Oryzias latipes (Ricefish)			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,42	72 h				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,026	48 h				
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,07	3 d				

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 9 de 12

Nº CAS	Substance				
	Méthode	,	Valeur	d	Source
	Évaluation				
130-15-4	1,4-naphtoquinone				
		•	39 %	5	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
100-42-5	Styrène	3,05
130-15-4	1,4-naphtoquinone	1,77

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 10 de 12

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.4. Groupe d'emballage:

transport. Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport.

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

transport: 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

transport. Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

transport:

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 11 de 12

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Teneur en COV: 11,0 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

2 - présente un danger pour l'eau

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un dar

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

ATE: Acute Toxicity Estimates

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level

EC50: Effective concentration, 50%

ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate IATA: Internationall Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Marpol: International convention for the prevention of pollution from Ships (Marine Pollutant)

NOEC: No Observed Effect Concentration PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 12 de 12

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1

Carc. 2: Cancerogénicité, Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1C: Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1A: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

	<u> </u>	<u> </u>	
Classification	Procédure de classification		
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul		
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul		
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul		

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

CALC G	s pinases in et 2011 (italiero et texte integral)
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)



Téléfax: +33(0) 320 329 817



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

F300 / F380, Comp. B

UFI: 9JCK-G881-1G0C-N429

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Scell-it

 Rue:
 28 rue Paul Dubrule

 Lieu:
 F-59810 Lesquin

 Téléphone:
 +33(0) 320 329 818

e-mail: technique@scellit.com
e-mail (Interlocuteur): qualite@scellit.com
Internet: www.scellit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée

conformément à la réglementation locale/nationale.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 2 de 11

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Substance			
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)				
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			5 - < 15 %	
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50		
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité	
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyle	5 - < 15 %	
	par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=10			

Information supplémentaire

Le produit a été testé pour l'aquatoxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Les avis sont disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 3 de 11

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 4 de 11

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle					
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		dermique		13,3 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39 mg/m³		

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation		
Milieu environnemental Valeur			
94-36-0 Peroxyde de dibenzoyle			
Eau douce 0,00002 mg/l			
Eau de mer			
Sédiment d'eau douce		0,013 mg/kg	
Sédiment ma	rin	0,001 mg/kg	

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 5 de 11





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)

Couleur: noir

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 6 de 11

pH-Valeur: non déterminé

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue

pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,59 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Teneur active en oxygène < 1%

aucune classification

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

L' acide benzoïque

Benzène

Biphényle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode		
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
		DL50 > 5000 mg/kg	Rat				



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 7 de 11

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/lIC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna) EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l EC50 (48h) = >500 mg/l EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio) LC0/NOEC (96 h) : 250 mg/l LC50 (96 h) : > 500 mg/l LC100 (96 h) : >> 500 mg/l

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,11		Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001		Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	35 mg/l)	0,5 h		OECD 209	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 8 de 11

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle				
	OECD 301D	71%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 9 de 11

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage: transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage: transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non

non applicable





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 10 de 11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III): Information supplémentaire

Teneur en COV: 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

IC50: Inhibitory concentration, 50%

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations

Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aigüe, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300 / F380, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 11 de 11

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)



Téléfax: +33(0) 320 329 817



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

F300G / F380G, Comp. A

UFI: KTHK-C8C7-QG0H-0XM7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Scell-it

 Rue:
 28 rue Paul Dubrule

 Lieu:
 F-59810 Lesquin

 Téléphone:
 +33(0) 320 329 818

e-mail: technique@scellit.com
e-mail (Interlocuteur): qualite@scellit.com
Internet: www.scellit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT RE 1; H372

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Styrène

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 2 de 12

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité	
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)				
100-42-5	Styrène			5 - < 25 %	
	202-851-5	601-026-00-0	01-2119457861-32		
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H361d H332 H315 H319 H335 H372 H304 H412				
121-69-7	N,N-diméthylaniline			0,1 - <0,5 %	
	204-493-5	612-016-00-0	01-2119935241-47		
	Carc. 2, Acute Tox. 3, Acute To H411	x. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Chron	iic 2; H351 H331 H311 H301		
130-15-4	1,4-naphtoquinone			< 0,05 %	
	204-977-6		01-2120760462-57		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H301 H314 H318 H317 H335 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité			
	Limites de co	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
100-42-5	202-851-5	Styrène	5 - < 25 % %			
	par inhalation: CL50 = 12 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg					
121-69-7	204-493-5	N,N-diméthylaniline	0,1 - <0,5 % %			
	par inhalation: CL50 = 0,25 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1700 mg/kg; par voie orale: DL50 = 951 mg/kg					
130-15-4	204-977-6	1,4-naphtoquinone	< 0,05 %			
		: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,046 mg/l (poussières ou ar voie orale: DL50 = 124 mg/kg M acute; H400: M=10				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 3 de 12

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 4 de 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
121-69-7	N,N-Diméthylaniline	5	25		VME (8 h)	
100-42-5	Styréne	23,3	100		VME (8 h)	
		46,6	200		VLE (15 min)	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 5 de 12

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
100-42-5	Styrène	Styrène	0,55 mg/l	Sang veineux	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
130-15-4	130-15-4 1,4-naphtoquinone					
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique				0,033 mg/m³		

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation				
Milieu environ	Milieu environnemental				
130-15-4	130-15-4 1,4-naphtoquinone				
Eau douce	Eau douce				
Eau de mer	Eau de mer				
Sédiment d'ea	Sédiment d'eau douce				
Sédiment mar	32,1 mg/kg				
Micro-organis	0,172 mg/l				
Sol	49 mg/kg				

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 6 de 12

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)
Couleur: beige clair
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur: non déterminé
Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,71 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 7 de 12

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
100-42-5	Styrène					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	12 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
121-69-7	N,N-diméthylaniline					
	orale	DL50 mg/kg	951	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1700	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	0,25 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
130-15-4	1,4-naphtoquinone					
	orale	DL50 mg/kg	124	Rat		
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	0,046	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 8 de 12

Susceptible de nuire au fœtus. (Styrène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Styrène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
100-42-5	Styrène							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,02	96 h		GESTIS		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,4 mg/l	72 h		GESTIS		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,7 mg/l	48 h		GESTIS		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,01	21 d		GESTIS		
121-69-7	N,N-diméthylaniline							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	65,6	96 h	Tête de boule			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Chlorella pyrenoidosa			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,3 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)			
130-15-4	1,4-naphtoquinone							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,045		Oryzias latipes (Ricefish)			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,42	72 h				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,026	48 h				
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,07	3 d				

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Méthode	Valeur	d	Source		
	Évaluation					
130-15-4	1,4-naphtoquinone					
		39 %	5			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
100-42-5	Styrène	3,05
130-15-4	1,4-naphtoquinone	1,77

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION 080409

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 10 de 12

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

transport. Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.3. Classe(s) de danger pour le

14.4. Groupe d'emballage:

transport.

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport. Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage: transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 11 de 12

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III): Information supplémentaire

Teneur en COV: 11,0 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

2 - présente un danger pour l'eau

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un dang

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (Éuropean Agreement

concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

ATE: Acute Toxicity Estimates CAS: Chemical Abstracts Service

CAS. Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate

IATA: Internationall Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Marpol: International convention for the prevention of pollution from Ships (Marine Pollutant)

NOEC: No Observed Effect Concentration PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. A

Date de révision: 17.11.2022 Page 12 de 12

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1

Carc. 2: Cancerogénicité, Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 Skin Corr. 1C: Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 1C Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1A: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

	<u> </u>	<u> </u>	
Classification	Procédure de classification		
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul		
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul		
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul		

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

ıe	xie des piliases n'e	et EOH (Numero et texte integral)
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H301	Toxique en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H311	Toxique par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H330	Mortel par inhalation.
	H331	Toxique par inhalation.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Téléfax: +33(0) 320 329 817



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

F300G / F380G, Comp. B

UFI: PDJK-W860-VG00-MAPP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Scell-it

 Rue:
 28 rue Paul Dubrule

 Lieu:
 F-59810 Lesquin

 Téléphone:
 +33(0) 320 329 818

e-mail: technique@scellit.com
e-mail (Interlocuteur): qualite@scellit.com
Internet: www.scellit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée

conformément à la réglementation locale/nationale.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 2 de 11

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité		
	N° CE	Nº Index	№ REACH			
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)					
94-36-0	Peroxyde de dibenzo	Peroxyde de dibenzoyle				
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50			
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cor	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyle	5 - < 15 %
	par voie orale: M chron.; H41	DL50 = > 5000 mg/kg M acute; H400: M=10 0: M=10	

Information supplémentaire

Le produit a été testé pour l'aquatoxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Les avis sont disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 3 de 11

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 4 de 11

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			
Consommat	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique		13,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environ	Milieu environnemental	
94-36-0 Peroxyde de dibenzoyle		
Eau douce 0,0000		0,00002 mg/l
Eau de mer 0,0		0,000002 mg/l
Sédiment d'eau douce 0,01		0,013 mg/kg
Sédiment marin 0,001 mg/kg		0,001 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 5 de 11





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)

Couleur: noir

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 6 de 11

pH-Valeur:

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,59 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Teneur active en oxygène < 1%

aucune classification

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

L' acide benzoïque

Benzène

Biphényle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle				
		DL50 > 5000 mg/kg	Rat		



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 7 de 11

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/l IC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna) EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l EC50 (48h) = >500 mg/l EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio) LC0/NOEC (96 h) : 250 mg/l LC50 (96 h) : > 500 mg/l LC100 (96 h) : >> 500 mg/l

N° CAS	Substance	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,11		Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001		Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	35 mg/l)	0,5 h		OECD 209		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 8 de 11

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			
	OECD 301D	71%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 9 de 11

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de transport.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: 14.2. Désignation officielle de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

transport. Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 10 de 11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III): Information supplémentaire

Teneur en COV: 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

IC50: Inhibitory concentration, 50%

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations

Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aigüe, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

F300G / F380G, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 11 de 11

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)